

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Le 07 Octobre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, Adjoints, MUSETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FLEURT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{alc}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{alc}
M. VEILLON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{alc}

ABSENTS EXCUSÉS : MM CAZAUBON, GARRIGOU, SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

508 - OBJET : Maintien d'une Autorisation De Stationnement

M. le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté municipal du 23/03/2016, la commune de Lesparre dispose de trois Autorisations De Stationnement (ADS), pour les véhicules taxi.

L'une de ces autorisations était détenue par M. Jocelyn PETIT, décédé le 20 juillet 2024. Conformément à l'article L.3121-3 du Code des Transports, ses héritiers disposaient d'un délai d'un an pour présenter un successeur. Ce délai étant désormais expiré et aucune demande n'ayant été formulée, cette ADS cesse d'exister juridiquement et doit être clôturée par arrêté.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de trois autorisations doit être maintenu. Celle devenue vacante, doit donc être attribuée au premier candidat inscrit sur une liste d'attente.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien des trois Autorisations de Stationnement sur la commune de Lesparre-Médoc et sur l'attribution de l'autorisation disponible au premier candidat figurant sur liste d'attente. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide de conserver sur Lesparre, les trois Autorisations de Stationnement décidées par arrêté municipal du 23/06/2016,
- ☞ Dit que l'Autorisation De Stationnement vacante sera attribuée au premier candidat inscrit sur liste d'attente,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20251007-508-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/10/2025